



GROUPE PEDESTRE ANGEVIN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration du 2 avril 2003, détermine les conditions d'application des statuts de l'Association G.P.A.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Cotisations

Les membres paient le montant de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle s'ajoutent la part revenant à la F.F.R.P. et l'assurance.

Toutefois les membres adhérents à une autre association licenciée à la F.F.R.P. paieront uniquement le montant de la part de l'Association G.P.A. sur présentation de la dite licence.

Article 3

La licence inclut la garantie responsabilité civile obligatoire. Il est possible de souscrire une assurance individuelle complémentaire. Pour tous renseignements, s'adresser à la permanence.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 - Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Des questions adressées par écrit au président au moins dix jours avant la réunion par les membres de l'association peuvent être inscrites à l'ordre du jour.

Article 5 - Candidature au Conseil d'Administration

Les candidatures au conseil d'administration doivent être envoyées au Président de l'association cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 6

a) Les adhérents de l'association ne pouvant participer à l'assemblée générale doivent envoyer leur pouvoir au siège, 5 rue Guérin à ANGERS.

b) Les membres présents ne peuvent pas disposer de plus de deux pouvoirs chacun pour les différents votes.

Article 7

Le ou les commissaires aux comptes sont élus pour une année.

Ils sont chargés de la vérification et de la certification des comptes de l'association tenus par le trésorier.

Ils font un rapport à l'assemblée générale annuelle avant que celle-ci ne se prononce sur le quitus à donner au trésorier.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 8 – Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a un rôle de gestionnaire de l'association, d'animateur et de coordinateur des diverses activités.

Article 9 - Statuts des Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs et d'animateurs sont assurées à titre gratuit, cependant des remboursements de frais fixés par le conseil d'administration sont possibles pour les déplacements lors de découverte de randonnées.

Article 10 - Les Commissions

- Le responsable de chaque commission est un membre du conseil d'administration.
- Les commissions peuvent comprendre les membres du conseil d'administration, mais également des adhérents.
- Les réunions des commissions se font autant qu'il est nécessaire à l'initiative des responsables.
- Des groupes de travail peuvent être créés ponctuellement.

Article 11 - Rôle et pouvoir du Président

- Le président est le premier animateur de l'association.
- Il veille à son bon fonctionnement et assure l'exécution des décisions prises en assemblée générale et au conseil d'administration.
- Il peut déléguer ses pouvoirs aux vice-présidents.

Article 12 - Les vice-présidents

- Ils assistent le président et le suppléent en cas d'empêchement.
- Ils peuvent prendre des responsabilités particulièrement au sein des commissions.

Article 13 - Rôle du trésorier

- Il est responsable de toutes les ressources de l'association.
- Il établit les dossiers de demande de subventions.
- Il présente le budget prévisionnel à l'approbation du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 14 - Rôle du secrétaire

- Il assure le secrétariat du conseil d'administration.
- Il est chargé des convocations, des comptes-rendus, des circulaires et de leur diffusion après accord du président.

Article 15 - Fonctionnement week-end, séjour, repas et déplacement en car

L'inscription et le règlement d'arrhes valent acceptation par le souscripteur des conditions de transport et d'hébergement définies par la circulaire d'information.

En cas de désistement :

- 1) Inscription avec versement intégral (ex. journée) : la somme versée est remboursée à condition qu'un adhérent prenne la place, sinon elle est conservée par l'association.
- 2) Inscription avec versement d'arrhes : les arrhes sont remboursées à condition qu'un adhérent prenne la place, sinon elle est conservée par l'association.

Si le désistement se fait après le versement du solde : la somme est intégralement remboursée à condition qu'un adhérent prenne la place, sinon l'association conservera une somme correspondant aux frais engagés. Le remboursement se fera après le retour du voyage.

Les adhérents de la liste d'attente ont dans tous les cas priorité sur les personnes proposées par celles qui se désistent.

Les cas particuliers seront traités par le président (e) et le responsable de la sortie.

Article 16 - Sécurité

- 1) Les responsables de l'encadrement des randonnées disposent au local, 5 rue Guérin, des éléments suivants : une trousse de premiers soins, des drapeaux, un portoir. Ce matériel est indispensable pour la sécurité de tous en randonnée.
- 2) Le randonneur doit respecter quelques règles élémentaires. Tenue de randonneur : chaussures adaptées et vêtements de pluie.
- 3) En outre le groupe dispose d'un téléphone portable lors des randonnées.

Article 17

La licence est effective du 1er septembre au 31 août. Elle est délivrée à partir du 1er septembre après votre renouvellement de cotisation. Conservez-la sur vous, elle peut vous être demandée.

